



Programme Entrepreneurs Argent en affaires canadiens

Règlements officiels

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PRENDRE PART AU CONCOURS OU REMPORTEUR UN PRIX. Un achat n'augmentera pas vos chances de remporter un Prix du Programme, et aucun achat ou paiement, de quelque nature que ce soit, n'est nécessaire pour prendre part au Programme ou pour remporter un Prix. Le Programme a été conçu pour s'appliquer dans toutes les provinces et territoires du Canada et sera régi conformément aux lois canadiennes applicables au niveau fédéral, provincial, territorial et municipal. La participation au programme constitue l'acceptation des présents Règlements officiels du programme (les « Règlements »).

1. **Qui peut, ou ne peut pas, participer.** Le programme Entrepreneurs Argent en affaires canadiens 2025 (le « Programme ») et les Prix (tel que défini plus bas) en lien avec le Programme, sont destinés à toutes les Ambassadrices de Marque qualifiées admissibles et à tous les Ambassadeurs de Marque qualifiés admissibles, tel que stipulé à la Section 3 des présents Règlements, qui sont résidents du Canada et qui ont atteint l'âge légal de majorité dans leur province/territoire de résidence en date du 1^{er} janvier 2025. Pour être admissible à prendre part au programme, une Ambassadrice de Marque qualifiée ou un Ambassadeur de Marque qualifié doit participer, par

l'une des méthodes décrites à la Section 3 des présents Règlements, durant la Période du programme, tel que défini à la Section 2 des présentes. La participation au programme constitue l'acceptation totale et inconditionnelle d'être tenu légalement de se conformer et d'accepter les présents Règlements et les décisions de Plexus Worldwide, LLC (l'« Entreprise » ou « Plexus »), qui sont définitives et exécutoires pour toutes questions relatives au programme et aux Règlements. Les employés, représentants et agents de l'Entreprise, ses entreprises apparentées, ses filiales, ses succursales, ses agents, ses distributeurs, les agences de publicité et de promotion, (collectivement, les « Parties au programme », ainsi que leur famille immédiate (époux, parents, frères, sœurs et enfants) et les membres de leur foyer, ne sont pas admissibles à participer au présent programme et à remporter un Prix.

2. **Périodes du programme.** Le programme sera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 à minuit, Heure de l'Est (« HE ») et prendra fin le 31 décembre 2025 à 23 h 59, Heure de l'Est (la « Période du Programme »). La Période du Programme consiste en quatre (4) périodes trimestrielles (chacune, une « Période trimestrielle »). La première Période trimestrielle du programme débute le 1^{er} janvier 2025 à minuit, Heure de l'Est, jusqu'au 31 mars 2025 à 23 h 59, Heure de l'Est. La deuxième Période trimestrielle du programme débute le 1^{er} avril 2025 à minuit, Heure de l'Est, jusqu'au 30 juin 2025 à 23 h 59, Heure de l'Est. La troisième Période trimestrielle du programme débute le 1^{er} juillet 2025 à minuit, Heure de l'Est, jusqu'au 30 septembre 2025 à 23 h 59, Heure de l'Est. La quatrième Période trimestrielle du programme débute le 1^{er} octobre 2025 à minuit, Heure de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2025 à 23 h 59, Heure de l'Est. NOTE IMPORTANTE : Les Prix ne seront disponibles qu'au début de la première Période trimestrielle, soit au moment où les présents Règlements seront publiés et où le programme sera publiquement lancé (ex. : si le programme n'a pas encore été lancé et si les présents Règlements ne sont pas publiés avant le 1^{er} octobre 2025, alors les Prix ne seront disponibles qu'en lien avec la quatrième Période trimestrielle).
3. **Ambassadeurs de Marque qualifiés admissibles.** Pour se qualifier en regard du programme et pour être admissibles à recevoir un Prix (tel que défini plus bas) en lien avec une Période trimestrielle, les participants doivent respecter les exigences suivantes dès le début de telle Période trimestrielle (et, pour davantage de précision, ils doivent continuer à respecter les exigences suivantes tout au long de telle Période trimestrielle) :

(a) Ambassadeurs de Marque qualifiés

Le programme est réservé aux Ambassadrices de Marque qualifiées et aux Ambassadeurs de Marque qualifiés dont le compte est tenu en bonne et due forme, conformément à l'Entente pour Ambassadeurs de Marque Plexus, ainsi qu'aux Politiques et procédures de l'Entreprise. Une « Ambassadrice de Marque qualifiée » ou un « Ambassadeur de Marque qualifié » se définit comme une personne :

- i. Ayant une Adhésion annuelle active et payée en totalité; et,
- ii. Ayant accumulé au moins 100 en Volume personnel (VP). Les VP se définissent comme le volume de points reçus en lien avec chacun des produits donnant droit à des commissions que vous vous êtes vous-même procurés, ou que vos clients ont achetés et ayant été qualifiés au cours du mois précédent.

« En bonne et due forme » se définit comme suit :

- i. Vous avez consenti et accepté les Conditions et modalités de l'Entente pour Ambassadeurs de Marque, ainsi que les dispositions des Politiques et procédures de l'Entreprise; et
- ii. Vous n'êtes contrevenu à aucune des Conditions et modalités de l'Entreprise, ni à aucune de ses Politiques et procédures.

et,

(b) Exigences supplémentaires imposées aux Ambassadeurs de Marque

De plus, les Ambassadrices de Marque qualifiées et les Ambassadeurs de Marque qualifiés doivent :

- i. Avoir personnellement mentoré au moins deux (2) nouveaux Argent de Niveau 1¹;
- ii. Avoir au moins quatre (4) nouveaux Argent sur leurs trois premiers niveaux; et,
- iii. Avoir atteint le plus haut rang d'Argent, Argent Sénior, Or, Or Sénior ou Rubis

4. **Comment participer.** Afin de prendre part au programme, et être admissible à recevoir un Prix en lien avec une Période trimestrielle, durant telle Période trimestrielle, un participant admissible doit avoir un (1) ou plusieurs premières atteintes de rang Argent dans son organisation.

Une « Atteinte de rang Argent » se définit comme suit : une Ambassadrices de Marque qualifiée ou un Ambassadeur de Marque qualifié ayant atteint le rang Argent dans la lignée descendante du participant.

Autrement, pour prendre part au programme sans avoir à compléter les exigences détaillées plus haut, les participants admissibles peuvent simplement écrire en caractères d'imprimerie leur nom complet, leur âge, leur adresse civique complète (incluant leur code postal), leur numéro de téléphone en journée (incluant l'indicatif régional), ainsi qu'une adresse courriel valide, sur une simple feuille de papier, et y ajouter un texte d'au moins 50 mots, unique et original, décrivant *pourquoi vous désirez recevoir un Prix*, et la poster (une « Demande par la poste ») à : Plexus Canada LP, Attention : Programme Entrepreneurs Argent en affaires canadiens 2025, 6500 Autoroute Transcanadienne, Bureau 400, Pointe-Claire, Québec, H9R 0A5. Sur réception de votre Demande par la poste admissible, et conformément aux dispositions des présents Règlements, (tel que déterminé par l'Entreprise, à son unique et absolue discrétion), vous pourrez recevoir une (1) Atteinte de rang Argent (attribuée à la Période trimestrielle en cours à la date d'oblitération de votre envoi), seulement aux fins du présent programme. Pour être admissible, votre Demande par la poste doit : (i) être reçue dans une enveloppe séparée portant l'affranchissement canadien suffisant (ex. : il ne sera pas permis d'insérer dans la même enveloppe plusieurs Demandes par la poste, qui seraient alors reconnues invalides); et (ii) porter l'oblitération de la poste canadienne à une date comprise dans la Période du programme concernée, et doit être reçue au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la clôture de la Période du programme. Le Commanditaire ne saura en aucun cas être reconnu responsable pour toute Demande par la poste perdue, volée, retardée, illisible, endommagée, détournée, en retard ou autrement détruite. Limite de

¹ Pour atteindre un rang "Argent", une Ambassadrice de Marque ou un Ambassadeur de Marque doit : (i) être qualifié pour recevoir des commissions, et (ii) avoir au moins trois Ambassadrices de Marque qualifiées ou trois Ambassadeurs de Marque qualifiés, inscrits personnellement, dans son organisation.

une (1) Atteinte de rang Argent par Demande par la Poste. Chaque Demande par la poste doit être postée dans une enveloppe séparée portant affranchissement suffisant.

5. **Sélection des Ambassadeurs de Marque qualifiés.** Sous réserve de la conformité avec les présents Règlements, il pourra y avoir jusqu'à six (6) gagnants de Prix par Période trimestrielle. À la fin d'une Période trimestrielle, les six (6) Ambassadrices de Marque qualifiées ou Ambassadeurs de Marque qualifiés ayant accumulé le plus de premières Atteintes de rang Argent, sur les trois premiers niveaux de leur organisation, complétées pendant la Période trimestrielle concernée (sans égard à la méthode de participation au programme), parmi tous les participants admissibles, deviendront admissibles à remporter un Prix.

Dans l'éventualité d'une égalité entre deux (2) ou plus Ambassadrices de Marque qualifiées ou Ambassadeurs de Marque qualifiés ayant accumulé le plus grand nombre total d'Atteintes de rang Argent sur leurs trois (3) premiers niveaux, c'est l'Ambassadrice de Marque ou l'Ambassadeur de Marque comptant le plus de nouvelles Atteintes de rang Argent sur son Niveau 1, complétées au cours de la période du programme concernée, qui sera considéré admissible à remporter le Prix applicable (suivi par le plus grand nombre de nouvelles Clientes VIP ou de nouveaux Clients VIP personnellement inscrits durant la période du programme, suivi par le plus grand nombre de nouvelles Clientes au détail ou de nouveaux Clients au détail personnellement inscrits durant la période du programme, suivi par le plus grand nombre de VP accumulés pendant la période du programme, dans l'éventualité d'une nouvelle égalité, qui déterminera qui remportera le Prix applicable). Autrement, dans l'éventualité où un (1) ou plus d'Ambassadrices de Marque qualifiées ou d'Ambassadeurs de Marque qualifiés se trouvant à égalité aient participé à la Période trimestrielle concernée en soumettant une Demande par la poste tel que décrit plus haut, c'est par un tirage au sort, effectué parmi tous tels participants à égalité, qui déterminera qui remportera le Prix applicable.

Une Ambassadrice de Marque qualifiée ou un Ambassadeur de Marque qualifié ne peut remporter un Prix qu'une seule fois. Toute Ambassadrice de Marque qualifiée ou tout Ambassadeur de Marque qualifié ayant remporté un Prix dans le cadre de ce programme Étoiles Argent 2025, ou dans le cadre de tout programme antérieur des années précédentes, ne sera pas admissible à remporter le voyage du Grand Prix du programme pour Entrepreneurs Argent en affaires canadiens en regard du présent programme 2025.

6. **Grand Prix et Valeur du Grand Prix.** Il y aura six (6) Grands Prix à octroyer (chacun, un « Prix », ainsi que de multiples « Prix ») dans le cadre du programme, par Période trimestrielle (vingt-quatre (24) Prix disponibles au total). Le nombre total de Prix disponibles dans le programme diminuera au fur et à mesure que les Prix seront réclamés, par Période trimestrielle, tel que décrit plus haut. Chaque Prix consiste en un voyage à Scottsdale, en Arizona, pour le gagnant du Prix et un invité (assujetti aux exigences applicables aux invités, tel que décrit plus bas) pour visiter le Siège social de One Plexus®, incluant :
- i. Le transport aérien aller-retour vers Scottsdale, en Arizona, pour le gagnant et son invité (en classe économique, sans surclassement) en partance du principal aéroport canadien le plus près de la résidence du gagnant²;
 - ii. L'hébergement pour 3 nuits dans un centre de villégiature (chambre et taxes seulement),

² Les invités doivent être en mesure de partir du même aéroport canadien que les gagnants du Prix.

- situé à proximité du Siège social de Plexus à Scottsdale; une (1) chambre Deluxe – Occupation simple ou double (le centre de villégiature et la chambre seront à déterminer par le Commanditaire, à son unique et absolue discrétion);
- iii. Un montant de 400 \$ USD en argent comptant pour le gagnant et (1) invité
 - iv. Transport terrestre à l’aller et au retour de l’aéroport Phoenix Sky Harbor Airport, de l’hôtel, du siège social de Plexus, ainsi qu’un souper en compagnie des directeurs de Plexus
 - v. Visite guidée du siège social de One Plexus
 - vi. Session de formation sur l’entrepreneuriat
 - vii. Lunch avec des employés de Plexus
 - viii. Souper avec des directeurs de Plexus
 - ix. Certificat de reconnaissance en cristal

L’invité doit être la conjointe ou le conjoint, ou la partenaire ou le partenaire du gagnant du Prix. Les enfants dont l’âge se trouve sous l’âge légal de majorité ne seront pas admissibles à prendre part au voyage du Grand Prix.

Chacun des voyages devra avoir lieu pendant les dates prédéterminées par l’Entreprise pour une visite du siège social One Plexus, à son unique et absolue discrétion.

La valeur totale approximative au détail de chacun des Prix sera d’entre 4 000,00 \$ CAD et 5 000,00 \$ CAD (la valeur réelle au détail de chacun des Prix dépendra de la juridiction de résidence applicable de chacun des gagnants, du lieu du centre de villégiature qui accueillera les gagnants et de la sélection de chambres, tel que déterminé par l’Entreprise, ainsi que des dates applicables de voyage). Pour davantage de précision, il n’y aura aucun remboursement d’une éventuelle différence entre la valeur approximative au détail d’un Prix, tel que décrit plus haut, et sa valeur réelle au détail au moment de remettre les Prix aux gagnants (ou à tout autre moment). Les gagnants seront avisés des dates des prochaines visites du siège social de One Plexus, telles que fixées par l’Entreprise. Les gagnants du Prix devront fixer et compléter leur voyage entre les dates des deux prochaines visites organisées par l’Entreprise, ultérieures à la date de l’avis aux gagnants, en fonction de la sélection des gagnants et de la disponibilité des directeurs de l’Entreprise.

Une fois que les billets d’avion auront été achetés pour le gagnant et son invité, aucun transfert ou changement de nom ne sera approuvé par l’Entreprise. Plexus ne saura être tenue responsable de toutes dépenses supplémentaires encourues en raison d’une telle modification. Une fois que les billets d’avions auront été achetés, il n’y aura pas de crédit, ni de nouvelle émission de billets, pour de futures dates de voyage. Des frais d’annulation pourraient être imposés sur les réservations annulées. Chaque voyageur sera responsable de l’enregistrement sur son vol, ainsi que du suivi de l’heure d’arrivée et de départ de son vol. Plexus ne sera pas responsable d’aviser les voyageurs des notifications en lien avec d’éventuels changements de vol. Les gagnants seront responsables de fournir une carte de crédit personnelle au moment de l’enregistrement de leur vol, afin de couvrir tous frais accessoires ou toutes charges supplémentaires encourues pendant leur séjour, et n’étant pas couverts par Plexus. De façon non limitative, si applicable, les items suivants seront facturés directement au gagnant et/à son invité :

- i. Surclassements de chambre
- ii. Traitements supplémentaires au spa et/ou surclassements
- iii. Nourriture et boissons
- iv. Excursions ou activités proposées par le centre de villégiature, qui ne sont pas incluses

dans le Prix

- v. Transports terrestres supplémentaires, qui ne sont pas inclus dans les Prix susmentionnés

En ce qui concerne la visite du siège social de l'Entreprise, aucun appareil cellulaire ou appareil photo ne sera permis dans les bureaux des employés du siège social de Plexus, ni dans l'entrepôt. Des photos et des vidéos des gagnants des Prix et de leurs invités seront prises pendant leur participation au voyage et aux événements y étant reliés, à des fins de marketing et de témoignages.

L'Entreprise, ou ses représentants désignés procéderont à au moins deux (2) tentatives pour contacter par courriel les gagnants admissibles. Afin de réclamer et recevoir son Prix, chacun des gagnants admissibles à un Prix devra d'abord signer et retourner à l'Entreprise, par courriel et dans les trois (3) jours à compter de la date de l'Envoi de l'avis (expédié par courriel), le formulaire de déclaration d'exonération de l'Entreprise. Chacun des gagnants admissibles devra également répondre correctement à une question d'habileté mathématique, sans avoir recours à une aide mécanique ou autre (la question pouvant, à l'unique et absolue discrétion de l'Entreprise, être posée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone ou être incluse dans le formulaire de déclaration d'exonération). Dans l'éventualité où le gagnant admissible : (a) ne puisse pas être rejoint, tel que décrit plus haut, ou si le Prix ou l'avis de Prix était retourné comme non-livrable; (b) ne signe pas ou ne retourne pas le formulaire de déclaration d'exonération dûment complétée, dans les délais prescrits; (c) ne réponde pas correctement à la question d'habileté mathématique; et/ou (d) ne puisse pas accepter le Prix, pour quelque raison que ce soit, ce gagnant sera alors disqualifié (et par conséquent perdra son droit à recevoir le Prix).

- 7. **Comment mériter un Prix.** Les gagnants seront avisés au plus tard à la fin du mois suivant la Période trimestrielle concernée, par téléphone et par courriel, au numéro de téléphone et à l'adresse courriel apparaissant dans leur compte Plexus. Toutes les réservations seront complétées à la discrétion de l'Équipe de Reconnaissance de Plexus.

Les gagnants devront s'être conformés et demeurer conformes aux présents Règlements. De plus, les gagnants pourront se voir demander de fournir une vérification prouvant leur admissibilité, leur âge et autres détails certifiant l'admissibilité des gagnants. Tous les renseignements en lien avec le programme et avec les participants seront sujets à vérification, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, à la discrétion de l'Entreprise. S'il arrivait qu'un gagnant ne puisse pas être contacté durant la période de temps allouée à cet effet, pour quelque raison que ce soit, incluant, mais sans y être aucunement limité, l'impossibilité du gagnant à fournir des renseignements personnels appropriés permettant de le rejoindre, ou si cette personne décidait de ne pas réclamer son Prix, ou dans l'éventualité où le gagnant n'était pas, d'une manière ou d'une autre, en conformité en regard des présents Règlements, ou encore qu'il soit disqualifié par l'Entreprise, pour quelque raison que ce soit et à l'unique discrétion de l'Entreprise, le Prix sera alors automatiquement perdu pour cette personne.

- 8. **Chances de remporter un Prix du Programme.** Les chances de remporter un Prix dépendront du nombre de Premières atteintes de rang Argent réussies par les Ambassadrices de Marque qualifiées et les Ambassadeurs de Marque qualifiés au cours de la Période trimestrielle applicable.

9. **Conditions de remise des Prix.** Les conditions suivantes s'appliqueront à tous les Prix du programme :

- i. Tous les Prix du programme devront être acceptés tels quels. Il n'y aura aucune substitution, modification ou équivalent en argent comptant, ni remboursement de quelque nature que ce soit, excepté à l'unique et absolue discrétion de l'Entreprise. Tous les Prix du programme sont sujets à la disponibilité de l'Entreprise qui, à son unique et absolue discrétion, pourrait substituer le prix pour un montant en argent comptant ou un différent programme de prix, de valeur au détail approximativement égale ou supérieure (VMD), excepté où et lorsque la loi l'interdit.
- ii. Dans l'éventualité où un gagnant d'un Prix décide de ne pas utiliser toute portion d'un Prix du programme, il n'y aura aucune compensation en échange de la portion non-utilisée du Prix, en totalité ou en partie.
- iii. Une fois qu'ils auront été remis, tous les Prix du programme seront non-échangeables, non-transférables, non-remboursables, et non-rachetables contre de l'argent comptant. Toute tentative par le gagnant d'un Prix du programme de transférer ou de vendre toute portion du Prix du programme, sans le consentement et l'autorisation expresse écrite de l'Entreprise, aura pour effet immédiat d'annuler entièrement le programme pour cette personne, et tel gagnant ne sera plus admissible à remporter tout futur Prix de tout programme tenu ou organisé par l'Entreprise, tel que déterminé par l'Entreprise, à son unique et absolue discrétion.
- iv. Où et lorsqu'applicable, le gagnant d'un Prix du programme sera l'unique responsable de payer toutes taxes, surcharges et frais associés à la réception ou à l'utilisation d'un Prix du programme. Tous les frais et/ou dépenses n'étant pas spécifiquement stipulés comme inclus dans le Prix du programme seront à l'unique charge du gagnant. Toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales et municipales s'appliqueront.
- v. L'entreprise ne saura être tenue responsable et n'assumera aucune responsabilité pour toute participation au programme ou Prix du programme perdus, endommagés ou détournés.
- vi. L'Entreprise et ses agents ne seront en aucun cas tenus responsables de tous délais dans la livraison de toute portion de tout Prix du programme.
- vii. Sans aucunement limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliqueront à chacun des Prix : (i) tous déplacements en lien avec le voyage devront être complétés le ou au plus tard aux dates spécifiées par le Commanditaire, à son unique et absolue discrétion (dans l'éventualité où le gagnant confirmé d'un Prix n'est pas en mesure de réclamer son Prix, ou toute portion de tel Prix pendant la période de temps allouée, le Prix pourrait, à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire, être perdu dans son entièreté et, si le Prix est ainsi perdu, le Commanditaire ne sera nullement

obligé d'offrir un prix de substitution en lieu et place du Prix); (ii) le gagnant confirmé du Prix et son invité doivent : (a) voyager sur le même itinéraire; (b) avoir en main et présenter toute documentation permettant de voyager et de prendre part au Prix; et (c) doivent n'avoir aucune barrière juridique les empêchant de voyager, et de revenir de Scottsdale, en Arizona; (iii) les coûts de toute activité n'étant pas spécifiquement et expressément mentionnée plus haut comme étant incluse dans le Prix, sont à la charge unique et absolue du gagnant confirmé du Prix et de son invité, incluant, mais sans y être aucunement limité, tous frais d'assurance couvrant les déplacements et les frais médicaux, les dépenses en nourriture, les dépenses de voyage accessoires, les articles de nature personnelle et tous autres frais; (iv) le Commanditaire se réserve le droit, à tout moment, de : (a) placer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du Prix, ou de toute portion ou élément de tel Prix; et (b) substituer le Prix, ou toute portion de tel Prix, pour quelque raison que ce soit, avec un Prix ou une portion du Prix de valeur égale ou supérieure, incluant, mais sans y être aucunement limité, et seulement à l'unique et absolue décision du Commanditaire, par un montant en argent comptant (incluant, mais sans y être aucunement limité, si la remise du Prix, ou de toute portion de tel Prix s'avérait impossible, infaisable, dangereuse ou irréalisable, pour quelque raison que ce soit) (le tout étant déterminé par le Commanditaire, à son unique et absolue discrétion); (v) toutes réservations de voyage en lien avec le Prix doivent être complétées par l'entreprise du Commanditaire ou de ses agents désignés; (vi) en acceptant le Prix, le gagnant confirmé du Prix et son invité acceptent de renoncer à tous recours contre les Parties libérées dans l'éventualité où le Prix, ou toute portion du Prix leur semblait insatisfaisante, soit en totalité ou en partie; (vii) le Commanditaire et les fournisseurs des Prix ne seront aucunement responsables de remplacer tous billets perdus ou volés; (viii) l'invité du gagnant confirmé du Prix doit : (a) être un résident canadien ayant atteint l'âge de majorité dans sa province/territoire de résidence et être le conjoint ou la conjointe du gagnant du Prix, ou sa partenaire ou son partenaire, et (b) signer et retourner le formulaire de déclaration d'exonération du Commanditaire (au plus tard à la date indiquée sur le formulaire de déclaration d'exonération) mentionnant, en autres détails, qu'il renonce à tous recours contre les Parties libérées, en lien avec sa participation au Prix (incluant, mais sans y être aucunement limité, tous déplacements en lien avec tel voyage) (ix) toute différence entre la valeur réelle du Prix et la valeur approximative ne sera pas remboursée; (x) toutes les caractéristiques et tous les éléments du Prix (et de chaque élément du Prix), excepté s'il en est autrement explicitement stipulé plus haut, sont à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire; (xi) les réservations de voyage spécifiques seront sujettes à la disponibilité des places et des vols et seront effectuées à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire; (xii) une fois qu'elles auront été complétées, les réservations de voyage ne pourront pas être modifiées par le gagnant ou son invité; (xiii) certaines dates pourraient ne pas être disponibles (dates d'interdiction) et d'autres restrictions pourraient s'appliquer; (xiv) les Parties libérées ne seront en aucun cas tenues responsables (et pour davantage de précision, ne seront aucunement obligées de fournir un prix de remplacement) dans l'éventualité où le Prix était retardé, différé, fixé à une autre date ou annulé, pour quelque raison que ce soit; (xv) le Commanditaire se réserve le droit de modifier les dates du voyages et/ou la description du Prix, à son unique et absolue

discrétion; et, (xvi) en prenant part au Prix, le gagnant et son invité : (a) déclarent qu'ils comprennent, reconnaissent et acceptent que la participation au Prix pourrait impliquer certains dangers et/ou l'exposition à certains risques et dangers (incluant, mais sans y être aucunement limité, les risques inhérents au fait de voyager et possiblement l'exposition ou l'infection par la COVID-19), que tels risques ou dangers découlent d'une erreur humaine ou de négligence, prévisible ou imprévisible, et ce, ayant pour résultat qu'ils pourraient subir des dommages aux biens personnels, de sérieuses blessures corporelles, une maladie ou même le décès; (b) déclarent qu'ils reconnaissent et consentent à ce que les Parties libérées ne fournissent aucune garantie ni représentations concernant leur sécurité pendant la participation au Prix; et (c) garantissent et affirment qu'ils ont évalué la nature, la portée et l'étendue des risques encourus, et consentent, librement et de plein gré, d'assumer tous les risques de blessures corporelles, maladie et décès découlant ou en lien avec leur participation au Prix. D'autres restrictions pourraient s'appliquer.

10. Règlements généraux.

- i. Toutes les participations et renseignements personnels fournis afin de prendre part au programme deviendront la propriété de l'Entreprise et aucune de telles informations ne sera retournée au participant, et ne fera l'objet d'un accusé de réception. En participant au programme, vous acceptez expressément et consentez à ce que l'Entreprise puisse utiliser votre nom, vos photos, vos témoignages, votre genre et lieu de résidence, ainsi que tous autres portraits et renseignements fournis par vous à l'Entreprise, pour quelque usage que ce soit, incluant, mais sans y être aucunement limité, à des fins publicitaires, commerciales et/ou promotionnelles pour le compte de l'Entreprise, sans autres limitations, restrictions, avis ou compensation, à moins qu'il en soit interdit par la loi. Ceci inclut la permission donnée par vous à l'Entreprise de publier tous aspects de votre participation au programme, incluant dans tous médias du monde, connus ou inconnus, sans limitations ou compensation supplémentaire à votre égard, et d'utiliser telles informations, incluant à des fins de marketing et de promotion, le tout étant assujéti à la Politique de confidentialité de l'Entreprise, et ce, dans toute la mesure permise par la loi.
- ii. Toute participation contenant des renseignements, en lien avec le programme, étant incomplètes, illisibles, endommagées ou irrégulières, ou qui contiendrait des informations trompeuses, sera considérée invalide.
- iii. L'Entreprise pourra disqualifier une Ambassadrice de Marque qualifiée ou un Ambassadeur de Marque qualifié du programme et/ou bannir ou disqualifier une Ambassadrice de Marque qualifiée ou un Ambassadeur de Marque qualifié de toutes futures promotions organisées par l'Entreprise si, à l'unique et absolue discrétion de l'Entreprise, il a été déterminé que telle Ambassadrice de Marque qualifiée ou tel Ambassadeur de Marque qualifié tente, ou a tenté, de perturber ou de saboter le déroulement légitime du programme en trichant, piratant, trompant, ou s'engageant dans des pratiques déloyales, visant à déranger, abuser, menacer ou harceler toute autre Ambassadrice de Marque qualifiée ou tout autre Ambassadeur de Marque qualifié, ou

tout représentant de l'Entreprise et ses agents, ou en entrant en violation des présents Règlements et/ou de toutes modalités d'utilisation associées avec le programme, ou que telle Ambassadrice de Marque qualifiée ou tel Ambassadeur de Marque qualifié tente, ou a tenté, d'envoyer un code malveillant, des fichiers .exe, ou tout autre fichier contenant un code malveillant. De plus, l'Entreprise se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le programme, si elle se trouve dans l'incapacité de compléter le programme, ou d'en assurer le déroulement adéquat, tel que prévu, incluant en raison d'une infection de son système informatique en raison d'un virus, d'un bogue, d'un sabotage, d'une fraude, d'une intervention non-autorisée, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail, de force majeure ou de défaillances techniques de quelque nature que ce soit, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, toutes difficultés en lien avec les fournisseurs de services Internet et avec les compagnies de téléphonie cellulaire, ainsi qu'en lien avec tout matériel informatique ou logiciel utilisé par tels fournisseurs de services Internet et compagnies de téléphonie cellulaire.

- iv. L'entreprise se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, de temporairement ou définitivement mettre fin, conclure, suspendre, rétablir, modifier ou amender le programme, en tout ou en partie, à tout moment et avec ou sans avis, et pour quelque raison que ce soit. Les décisions de l'Entreprise concernant toutes questions étant sous son contrôle seront définitives et exécutoires, et il n'y aura aucun échange de correspondances à cet effet.
- v. Afin de se qualifier et de prendre part au programme, chacune des Ambassadrices de Marque qualifiées et chacun des Ambassadeurs de Marque qualifiés consent à se conformer aux présents Règlements, qui pourront faire l'objet de modifications, sans autres avis aux Ambassadrices de Marque qualifiées et aux Ambassadeurs de Marque qualifiés.
- vi. Afin de se qualifier et de prendre part au programme à titre d'Ambassadrice de Marque ou d'Ambassadeur de Marque, chacune des Ambassadrices de Marque qualifiées et chacun des Ambassadeurs de Marque qualifiés a donné son accord préalable pour recevoir des messages électroniques commerciaux en provenance de l'Entreprise. Chaque Ambassadrice de Marque qualifiée et chaque Ambassadeur de Marque qualifié comprend que ses renseignements personnels seront stockés par l'Entreprise aux États-Unis et que les autorités gouvernementales, les tribunaux, les autorités policières et les agences de réglementation des États-Unis seront en mesure d'obtenir la divulgation des renseignements personnels des participants, via la législation en vigueur aux États-Unis. Pour signifier votre refus de recevoir telles communications en provenance de Plexus, vous devez en aviser Plexus de votre décision, à : Privacy@plexusworldwide.com.
- vii. Afin de se qualifier pour prendre part au programme, chacune des Ambassadrices de Marque qualifiées et chacun des Ambassadeurs de Marque qualifiés déclare automatiquement exonérer chacune des Parties libérées (tel que défini plus bas), ainsi

que toute autre personne ou entité associée au programme, d'une manière ou d'une autre, de toute responsabilité découlant du programme, d'une façon ou d'une autre, incluant, mais sans y être aucunement limité, de la sélection de toute personne ayant mérité un Prix du programme, de l'administration du programme, ainsi que de l'acceptation ou l'utilisation de l'un ou l'autre des Prix du programme.

- viii. Toutes les décisions prises par l'Entreprise en regard de tous les aspects du programme seront définitives et exécutoires. Toutes les Ambassadrices de Marque qualifiées et tous les Ambassadeurs de Marque qualifiés consentent à se conformer à toutes les directives et décisions prises par l'Entreprise. Dans l'éventualité où il survient un litige dans l'interprétation des présents Règlements, ou en lien avec toute décision rendue par l'Entreprise, la décision ou l'interprétation de l'Entreprise prévaudra.
- ix. Toute tentative de trafiquer le processus de participation au programme, d'interférer avec le programme ou avec les présents Règlements, de volontairement endommager tout site internet, de nuire délibérément à l'administration, à la sécurité ou au déroulement légitime du programme, ou encore d'envoyer un code malveillant, des fichiers .exe, ou tout autre fichier contenant un code malveillant, peut représenter une violation des lois et réglementations criminelles et civiles et l'Entreprise se réserve le droit d'exercer des recours en dommages-intérêts et/ou autres mesures judiciaires, incluant les honoraires d'avocats, de toute personne responsable de tels actes, le tout dans toute la mesure permise par la loi, incluant des poursuites pénales.
- x. Les Parties libérées ne seront en aucun cas tenues responsables pour tous problèmes techniques, défaillances ou difficultés, erreurs d'impression, erreurs administratives ou autres erreurs dans les communications; toutes erreurs ou manquement de toutes sortes, incluant les erreurs humaines, mécaniques, administratives ou électroniques, les coupures de courant, les erreurs de nature numérique ou technique; les dysfonctionnements de toutes lignes téléphoniques, des systèmes informatiques, des serveurs, des fournisseurs de services, du matériel informatique/des logiciels, des connexions réseaux et transmissions informatiques rejetées, indisponibles, défaillantes, incomplètes ou retardées, ou toutes combinaisons de telles défaillances, incluant, mais sans aucunement limiter la généralité de ce qui précède, les difficultés en lien avec les fournisseurs de service Internet et les compagnies de téléphonie cellulaire, ainsi que tout matériel informatique et logiciel utilisé par tels fournisseurs de service Internet et telles compagnies de téléphonie cellulaire. Les Parties libérées ne seront en aucun cas tenues responsables pour toute impossibilité de se conformer à une obligation en raison de tout événement de force majeure, action, règlement, ordre ou demande émise par les autorités gouvernementales ou par les entités quasi-gouvernementales (que tels actions, règlement, ordre ou demandes s'avèrent valides ou non), dysfonctionnement d'équipement, attentat terroriste, tremblement de terre, guerre, incendie, inondation, explosion, conditions météorologiques exceptionnellement défavorables, ouragan, embargo, conflit de travail ou litige en lien avec le travail (qu'il soit de nature légale ou illégale), pénurie de travailleurs ou insuffisance de matériaux, interruptions de toutes

sortes dans les transports, ralentissement de travail, désordre civil, insurrection, émeute, ou toute autre cause échappant au contrôle unique de Parties libérées. Les Parties libérées ne seront aucunement tenues responsables pour toute responsabilité en lien avec tout dommage à tout système informatique ou autre appareil électronique découlant de la participation au programme, à son accès ou au téléchargement de renseignements en lien avec le programme. Les Parties libérées ne seront en aucun cas tenues responsables de tout appel/courrier/courriel frauduleux effectué par ou envoyé aux Ambassadrices de Marque qualifiées ou aux Ambassadeurs de Marque qualifiés par toute tierce partie, en lien avec la participation des Ambassadrices de Marque qualifiées ou des Ambassadeurs de Marque qualifiés au présent programme. Les Parties libérées ne seront en aucun cas tenues responsables pour toutes défaillances causées par toutes tierces parties demandant le remboursement de tout Prix du programme, ou pour toute fausse déclaration ou autres dommages causés par toute tierce partie, découlant de ou en lien avec le rachat ou l'utilisation de tout Prix du programme.

- xi. L'Entreprise n'assume aucune responsabilités, de quelque nature que ce soit, s'il advenait qu'elle soit dans l'incapacité de compléter le programme en raison d'un événement hors du contrôle raisonnable de l'Entreprise, incluant, mais sans y être aucunement limité, tout événement de force majeure, grève, lock-out ou autre conflit de travail, guerre, acte terroriste, indisponibilité de tout site internet, ou dans le cas où un virus, un ver ou un bogue informatique, ou toute autre cause hors du contrôle raisonnable de l'Entreprise, venaient à menacer ou compromettre la sécurité, l'intégrité des données ou l'administration appropriée du programme.

- xii. Protection des renseignements personnels. En acceptant les divers paramètres du programme, les Ambassadrices de Marque qualifiées et les Ambassadeurs de Marque qualifiés pourraient se voir demander de partager certains renseignements personnels avec l'Entreprise. Telles données personnelles, recueillies par l'Entreprise, seront utilisées à des fins d'administration du programme et de remises des Prix du programme. En prenant part à la présente promotion, chacun des participants consent expressément à ce que l'Entreprise, ses agents et/ou représentants, puissent stocker, partager et utiliser les renseignements personnels fournis dans le cadre de l'administration de la promotion, le tout conformément à la Politique de confidentialité de l'Entreprise. De plus, en participant au programme, les Ambassadrices de Marque qualifiées et les Ambassadeurs de Marque qualifiés acceptent que l'Entreprise puisse utiliser les renseignements personnels des Ambassadrices de Marque qualifiées ou des Ambassadeurs de Marque qualifiés, tel que décrit dans la Politique de confidentialité de l'Entreprise, disponible pour consultation à : <https://plexusworldwide.ca/privacy-policy>. Veuillez vous référer à cette Politique de confidentialité; vous y trouverez toutes les informations pertinentes en regard de la cueillette, de l'utilisation et de la divulgation de vos renseignements personnels par l'Entreprise. L'Entreprise ne sera en aucun cas tenue responsable pour toute divulgation faite par toute tierce partie. Les Ambassadrices de Marque qualifiées et les Ambassadeurs de Marque qualifiés pourront subséquemment renoncer à recevoir d'autres courriels, tel que stipulé dans la Politique de confidentialité. EN PRENANT PART AU PRÉSENT

PROGRAMME, LES AMBASSADRICES DE MARQUE QUALIFIÉES ET LES AMBASSADEURS DE MARQUE QUALIFIÉS RECONNAISSENT ET DÉCLARENT AVOIR LU ET CONSENTI À LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ, AINSI QU'ÀUX CONDITIONS ET MODALITÉS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE L'ENTREPRISE.

- xiii. Aucune responsabilité des Parties libérées. Aucune des Parties au programme, ni leurs associés, dirigeants, directeurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayant droit respectifs (individuellement et collectivement, les « Parties libérées »), ne sera reconnue ou responsable pour toute réclamation ou cause d'action, incluant, mais sans y être aucunement limité, en lien avec toute blessure, dommage, perte, dépense, accident, délai, inconvént, déception, ou toute autre anomalie, subi ou prétendument subi, par toute personne que ce soit, pouvant avoir causé ou avoir contribué à (a) une action ou une omission injustifiée, négligente ou non-autorisée, de la part de tout fabricant, fournisseur ou autres agents, fonctionnaires, employés, ou entrepreneur indépendant en lien avec un Prix du programme, (b) une action ou une omission injustifiée, négligente ou non-autorisée, de la part de toute autre personne ou entité n'étant pas employée de l'une des Parties libérées, ou (c) toute cause, condition ou événement de quelque nature que ce soit, hors du contrôle des Parties libérées. Les Parties libérées ne seront aucunement tenues responsables pour toute blessure corporelle, décès, démembrement, blessures, dommages, pertes, dépenses, coûts, accident, délai, inconvént, anomalie ou pertes, de quelque nature que ce soit, découlant ou en lien avec le Prix du programme remis dans le cadre du présent programme, même si tel événement était causé par la négligence de tout fabricant, distributeur ou fournisseur de toute portion de l'un des Prix du programme, ou de leurs entreprises apparentées, succursales ou filiales respectives. Les gagnants d'un Prix du programme assument toute responsabilités pour toutes blessures ou dommages causés, ou présumément causés, par la participation à tel programme, ou par l'utilisation ou le rachat d'un des Prix du programme.
- xiv. Les Parties libérées ne seront aucunement tenues responsables pour les participations qui n'auront pas été reçues ou qui auront été considérées non admissibles en raison d'informations incomplètes, inexactes, imprécises ou indéchiffrables, ni pour toute connexion au réseau rejetée ou interrompue, toute grève, lock-out ou autres conflits de travail, ou tous autres problèmes mécaniques ou techniques, quelqu'en soient les causes, incluant, mais sans aucunement limiter la généralité de ce qui précède, les difficultés causées par les fournisseurs de services Internet et par les compagnies de téléphonie cellulaire, ainsi que le matériel informatique et logiciel utilisé par tels fournisseurs de services Internet et telles compagnies de téléphonie cellulaire. Les Parties libérées n'assumeront aucune responsabilité pour les participations au programme ayant été perdues, volées, retardées, endommagées ou détournées, ni pour toute défaillance, interruption, délai, erreur ou omission survenant au cours de la période du programme. Ceci inclut les sites Internet de l'Entreprise, ou tous autres sites Internet utilisés pendant, ou aux fins de la participation au programme (le(s) « Site(s) Internet ») ou toutes caractéristiques des Sites Internet pendant le déroulement du programme, tous problèmes en lien avec tels Sites Internet, incluant tout dysfonctionnement mécanique ou

technique, tous dommages encourus, tous réseaux ou lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipements informatiques, logiciels, tout échec dans l'envoi d'une participation ou courriel n'ayant pas été reçu par l'Entreprise, pour quelque raison que ce soit, pour tous dommages causés à l'ordinateur ou tout autre appareil électronique appartenant à une Ambassadrice de Marque qualifiée ou à un Ambassadeur de Marque qualifié, ou à toute autre personne, ou pour toute divulgation de renseignements personnels, pour quelque raison que ce soit, hors du contrôle des Parties libérées, incluant l'interférence par une tierce partie, incluant les « pirates informatiques » d'une tierce partie.

- xv. PRÉCAUTIONS. EN AUCUN CAS ET SOUS AUCUNE CIRCONSTANCE L'ENTREPRISE, SES AGENTS OU LES PARTIES LIBÉRÉES, LEURS ENTREPRISES APPARENTÉES, AFFILIÉES, SUCCURSALES ET SOCIÉTÉS LIÉES, LEURS AGENCES DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION RESPECTIVES, OU AUCUN DE LEURS DIRIGEANTS, DIRECTEURS, EMPLOYÉS, REPRÉSENTANTS ET AGENTS, NE SERONT CONSIDÉRÉS REDEVABLES NI TENUS RESPONSABLES POUR TOUS DOMMAGES, TOUTES PERTES, DE QUELQUE NATURE QUE E SOIT, INCLUANT LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS DÉCOULANT DU PROGRAMME, INCLUANT, MAIS SANS AUCUNEMENT LIMITER LES ÉVÉNEMENTS PRÉCITÉS, DÉCOULANT DE L'ACCÈS ET DE L'UTILISATION DE TOUS SITES INTERNET, OU DU TÉLÉCHARGEMENT ET/OU DE L'IMPRESSION DE TOUT MATÉRIEL TÉLÉCHARGÉ DEPUIS L'UN DES TELS SITES INTERNET. SANS AUCUNEMENT LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, TOUT CE QUI EST EN LIEN AVEC LE PROGRAMME, INCLUANT LES PRIX REMIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME, SERA FOURNI « TEL QUEL » ET SANS GARANTIE D'AUCUNE NATURE, NI EXPRESSE NI IMPLICITE, INCLUANT, MAIS SANS Y ÊTRE AUCUNEMENT LIMITÉ, DES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR COMMERCIALE OU À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU À LA CONFORMITÉ À DES BESOINS PARTICULIERS, OU ENCORE À L'ABSENCE DE CONTREFAÇON. CERTAINES JURIDICTIONS POURRAIENT NE PAS PERMETTRE LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EN REGARD DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, OU L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES. AINSI, CERTAINES DES LIMITATIONS STIPULÉES PLUS HAUT POURRAIENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.
- xvi. Le présent programme est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables au Canada et ne sera pas valide à l'extérieur du Canada, ainsi que là où la loi l'interdit.
- xvii. Dans toute la mesure permise par la loi, tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le programme, ou avec tout Prix à être remis en lien avec le programme, devront être résolus individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective, et exclusivement par les tribunaux situés dans la ville de Toronto, province de l'Ontario; et tous tels réclamations, jugements et décisions se limiteront aux dépenses réellement encourues, incluant les coûts associés à la participation au programme, mais n'incluant en aucun cas des honoraires d'avocats. Dans toute la mesure permise par la loi, toutes questions relatives à l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des

présents règlements, ou aux droits et obligations des Ambassadrices de Marque qualifiées, des Ambassadeurs de Marque qualifiés et de l'Entreprise et ses agents, en lien avec le programme, seront régis et interprétés conformément aux lois provinciales de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles de conflit de lois, ce qui entraînerait l'application des lois de toute autre juridiction.

- xviii. Dans l'éventualité où toute disposition des présents Règlements, ou de l'application de tels Règlements à toute personne ou circonstance se révélait, dans quelque mesure que ce soit, invalide, inapplicable ou inexécutable, le reste des dispositions des présents Règlements, ou l'application de telles provisions à des personnes ou circonstances autres que celles ayant causé l'invalidité ou l'inapplicabilité, ne sera en rien affecté et chacune des dispositions des présents Règlements sera reconnue valide et en vigueur dans toute la mesure permise par la loi, et toutes telles dispositions seront reconnues indépendantes de toutes les autres provisions contenues aux présents Règlements.

Le Programme pour Entrepreneurs Argent en affaires canadiens est publié par Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, Arizona 85258, USA.